

HAUT VALROMEY - Commune

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 6 aout 2026

Le jeudi 06 août 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 31 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain VUAILLAT.

Secrétaire de la séance : Claudine VALLOT

Présents : Alain VUAILLAT, Pierre CROUZET, Vanessa BERNE, Nicolas GUDIN, Lise DALIN, Claudine VALLOT, Nelly MARÉCHAL, Nathalie GERBER, Cyril MERMET, Nicolas LAMBERT, Etienne BARGOT, Delphine RICHARD, Sarah DEL BEN, Vincent TIRABOSCHI, Johan MALLEVAL, Mélanie RICHARD, Virginie PERRET (NÉE ROUX)

Représentés : Cyrille THEVENARD représenté par Lise DALIN

Excusé : Quentin PERRET

Début de séance : 20h10

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

Point sur les délégations du Maire

Ressources humaines :

-Point sur les recrutements effectués et en cours

-Modification des conditions d'application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Finances et subventions

-Modalités de transport d'eau aux habitations isolées en cas de pénurie

-Délégation du conseil municipal au Maire : modification du montant relatif aux marchés.

Travaux et investissements

-Validation du projet et demandes de subvention concernant la réhabilitation du bâtiment la Cité à Ruffieu

-Validation du projet et demandes de subvention concernant l'isolation des gîtes de la Fruitière (Les Plans d'Hotonnes)

Vie communale et scolaire

-Délibération relative à la modification de la participation de la commune au coût de la restauration scolaire et à son règlement (Année scolaire 2026/2027)

-Dispositif argent de poche : périodes et nombre de journées de présence

-Point sur le travail des commissions communales

Questions diverses

-Point sur le dispositif argent de poche

-Proposition de suppression de la commune déléguée de Ruffieu : rappel date réunion publique

-Report de la visite par le conseil municipal de la caserne des pompiers

-Mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (CCBS)

-Dates des prochains conseils municipaux

AJOUT D'UNE DELIBERATION : Validation du devis relatif aux travaux d'aménagement du pôle administratif situé à Hotonnes

Délibérations du conseil :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 2 juillet 2026 par le Maire et le secrétaire de séance.

Validé

Points sur les délégations du Maire

La Poste Mobile : Achat 6 téléphones portable : 150 € HT

Adventury : Installation Next'cloud : 356.89 € HT

York : Huile +Ad blue : 740 € HT

Angelo GARAU : Rénovation appartement du Jalinard : 11 600 € TTC + 3 985 € TTC

Servi Nature : Achat débroussailleuse : 1 392.25 € HT

L'effet neuf : Pose de films solaires sur 2 fenêtres est secrétariat : 285 € HT

Cédric Vallin-Perrino : Création d'une rampe d'accès – bibliothèque et école : 8 517.29 € HT

Modification des conditions d'application du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) (N° DE 2026 086)

Monsieur le Maire propose d'actualiser les modalités d'attribution du RIFSEEP aux agents de la collectivité conformément aux modalités ci-dessous :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18/11/2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Haut Valromey.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

L'instauration du RIFSEEP a pour objectifs de :

Améliorer la transparence

- Rendre lisible les plafonds en valeur monétaire
- Substituer la multitude de primes différentes selon les filières à un système de versement d'une part fixe en lien avec la fonction exercée et variables en lien avec le présentisme et la manière de servir

Reconnaître et valoriser le travail de chaque agent :

- individualiser la rémunération
- reconnaître les compétences de chacun
- prendre en compte des sujétions particulières
- valoriser le présentisme
- tenir compte des résultats appréciés lors de l'entretien professionnel

Corriger les disparités de traitement

- disparités entre filières

- hétérogénéité des primes

Sur ce dernier point, la Collectivité souhaite que les agents, dans des situations statutaires et hiérarchiques comparables, justifiant globalement d'une manière de servir similaire, soient traités équitablement dans le cadre des attributions individuelles indépendamment de leur grade.

Cette modification nécessaire était donc l'occasion d'engager, avec les services, une réflexion sur l'évolution globale du régime indemnitaire, mais aussi d'aboutir à mettre en place un dispositif d'appréciation conforme au Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat.

La démarche engagée a permis de mettre en corrélation le Régime Indemnitaire, la cotation des postes et le dispositif d'appréciation.

La cotation des postes a été réalisée en appui sur les fiches de postes à l'aide d'une grille valorisant l'expertise, les responsabilités et les sujétions et a permis de positionner l'ensemble des postes selon 3 niveaux de fonctions.

La réflexion sur la « refondation » du régime indemnitaire a donc été engagée en suivant les lignes directrices suivantes :

- L'équité et une transparence dans l'attribution du régime indemnitaire afin que les agents, dans des situations statutaires et hiérarchiques comparables, justifiant globalement d'une manière de servir similaire, soient traités équitablement dans le cadre des attributions individuelles.
- L'homogénéité du régime indemnitaire pour les agents qui exercent des responsabilités comparables, indépendamment de leur grade.

Le Maire rappelle que Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

1 – Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'État servant de référence à la collectivité du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Les administrateurs
- Les attachés
- Les secrétaires de mairie
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les techniciens
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints techniques
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints d'animation

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, dont les arrêtés interministériels qui fixent pour chaque corps et emploi fonctionnel les plafonds afférents à chaque groupe de fonctions ne sont pas encore parus adjoints techniques et agents de maîtrises, ingénieurs, assistant conservation du patrimoine, seront intégrés selon parution des arrêtés

2 – La détermination des groupes de fonctions

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions, ils sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

L'ensemble des postes de la collectivité ont été répartis dans les groupes de fonctions suscités selon une cotation réalisée en appui sur une grille détaillée (annexe 1) selon la nomenclature suivante :

		DEGRE D'EXIGENCE
EXPERTISE	TECHNICITE	Niveau Formation initiale requise et équivalence expérience professionnelle requise
		Temps d'adaptation au poste
	COMPLEXITE	Champ d'activités
		Champ d'autonomie
		Champ d'analyse et de diagnostic
		Champ des échanges
	TOTAL EXPERTISE	
RESPONSABILITE	Responsabilités éthique institutionnelle	
	Responsabilités liées à l'impact des actions	
	Responsabilités liées à la sécurité des personnes et des biens	
	Responsabilités déléatoires	
	Responsabilités expertales	
	Responsabilité hiérarchiques	
	TOTAL RESPONSABILITE	
SUJETIONS CONTRAINTES	Contraintes liées au temps de travail	
	Contraintes liées à la charge de travail	
	Exposition à des risques physiques gestes et postures	
	Exposition à des risques physiques et psychologique liés à milieu ambiant	
	Exposition à des risques psychosociaux internes	
	Exposition à des risques psychosociaux externes	
	TOTAL SUJETIONS / CONTRAINTES	

La cotation permet de distribuer au maximum à chaque poste un nombre de points de la façon suivante 50 points pour l'expertise 50 points pour la responsabilité 50 points pour la suggestion et contraintes. Soit un total **150** points. La valeur du point est de 60.58 €

3 - Modulations individuelles

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Le montant de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise du poste sera déterminé en multipliant par le nombre de points trouvé multiplié par la valeur du point. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

4 - Montants de référence

Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise

requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous. Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

catégorie statutaire	Groupe de fonctions	Fonctions/Emplois	IFSE Plafonds indicatifs réglementaires annuels
A	GA1	Direction générale des services	38 000 €
	GA2	Directeur des services techniques	34 000 €
	GA3	Directeurs de service	27 000 €
B	GB1	Secrétaire de Mairie, responsables de service ou de structure Chargés de mission	18 500 €
	GB2	Encadrement de proximité, chef d'équipe, gestionnaire comptable marchés publics, assistant de direction	17 000 €
	GB3	Référents Techniques	15 500 €
C	GC1	Agent d'accueil d'administratif AGENT polyvalent accueil et entretien Agent polyvalent scolaire restauration entretien Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant Agent des interventions techniques polyvalent Station d'épuration Agent des interventions techniques polyvalent réseaux humides Agent responsable du service technique	12 000 €
	GC2	Agent technique polyvalent, Agent d'exécution technique, agents d'animation	11 500 €
	GC3	Agents d'entretien et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1	11 500 €

Les montants de référence servent à intégrer une marge de progression pour la réactualisation tous les 4 ans.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité de versement

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base du montant annuel individuel attribué.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

La collectivité décide d'instaurer cette part et de déterminer son montant de la façon suivante :

- seuil minimum : 0€
- seuil maximum : 5% du salaire brut annuel N-1 de l'agent.
- périodicité de versement : annuelle après la tenue de l'entretien annuel

5 – Modalité ou retenues pour absence : Le Complément Indemnitaire Annuel est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Concernant l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), elle est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie

professionnelle, maternité, adoption, congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

DE VALIDER le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/09/2026

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part fonctionnelle, l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

DE PREVOIR ET D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

DIT QUE cette délibération abroge et remplace les délibérations précédentes

Modalités de transport d'eau aux habitations isolées en cas de pénurie (N° DE_2026_087)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que certaines habitations isolées, non raccordées au réseau public d'eau potable, sont alimentées par des citernes de récupération d'eaux de pluie. En cas de pénurie, certains administrés sollicitent la commune pour une livraison d'eau.

Il précise que la collectivité dispose d'une tonne à eau de 11 m³ (cuve en inox alimentaire), mais que l'eau livrée, bien que transportée dans un contenant adapté, est impropre à la consommation humaine. Cette eau est destinée uniquement à des usages non alimentaires.

Afin de définir les modalités de facturation de ce service exceptionnel, Monsieur le Maire propose que la commune facture le transport de l'eau et la mise à disposition du personnel communal au tarif forfaitaire de 70 € TTC de l'heure pour 11 m³ minimum.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER** le principe d'une intervention communale pour assurer la livraison d'eau non potable aux administrés en cas de pénurie, dans les conditions exposées ;
- DE FIXER** le tarif forfaitaire à 70 € TTC de l'heure (11 m³ minimum) pour le transport et la mise à disposition du personnel ;
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer tout document nécessaire à son exécution.

Délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales Annule et remplace la délibération précédente portant le même objet (N° DE_2026_088)

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de garantir une gestion plus souple et plus efficace des affaires communales.

Il expose que, compte tenu des travaux importants projetés par la commune, il est nécessaire d'adapter le montant de la délégation relative aux marchés publics afin de permettre une conduite plus réactive des opérations. Il est ainsi proposé de porter le seuil de délégation de **10 000 € HT à 50 000 € HT**.

Il précise que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération portant le même objet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE :

- la délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **50 000 € HT**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- la délégation à Monsieur le Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la délégation à Monsieur le Maire pour accepter les indemnités de sinistre ;
- la délégation à Monsieur le Maire pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- la délégation à Monsieur le Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- la délégation à Monsieur le Maire pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- la délégation à Monsieur le Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à un montant de **4 600 €** ;
- la délégation à Monsieur le Maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts ;
- la délégation à Monsieur le Maire pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.

Validation du projet et demandes de subvention concernant la réhabilitation du bâtiment la Cité à Ruffieu (N° DE_2026_089)

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du bâtiment communal de la Cité, situé 570 Grande Rue à Ruffieu, destiné à la création de quatre logements locatifs éco-énergétiques, et des objectifs poursuivis en matière de revitalisation du centre-bourg, de transition énergétique et d'accueil de nouvelles familles,

Il précise que les études techniques, l'évaluation prévisionnelle du coût des travaux ainsi que le plan de financement relatifs à ce projet pilote, sont actuellement en cours d'élaboration et seront finalisés d'ici la fin de l'année. Ils feront l'objet d'une présentation et d'une validation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Afin de permettre à la commune de déposer les demandes de subvention dans les délais fixés par les différents partenaires financiers, il est proposé au Conseil municipal de valider dès à présent le principe de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE :**

- de valider** le principe de la réhabilitation du bâtiment communal de la Cité, situé 570 Grande Rue à Ruffieu, en vue de la création de quatre logements locatifs éco-énergétiques ;
- d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'État (MaPrimeRénov' Collectivités), de l'ADEME, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ain, ainsi que de tout autre organisme public susceptible de contribuer au financement de cette opération ;

- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt des demandes de subvention ;
- de préciser** que les études techniques, le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement seront arrêtés d'ici la fin de l'année et présentés au Conseil municipal pour approbation avant tout engagement définitif des travaux.

Validation du projet et demandes de subvention concernant l'isolation des gîtes de la Fruitière (Les Plans d'Hotonnes) (N° DE_2026_090)

Délibération relative au projet d'isolation des gîtes de la Fruitière

Monsieur le Maire rappelle le projet d'isolation des gîtes de la Fruitière, situés 915 rue de la boucle des plans aux Plans d'Hotonnes, destiné à améliorer leur performance énergétique et à les rendre adaptés à une location annuelle. Ce projet s'inscrit dans une démarche de transition énergétique, de réduction des dépenses énergétiques pour la commune, et de valorisation du patrimoine communal en optimisant son usage.

Il précise que les études techniques, l'évaluation prévisionnelle du coût des travaux ainsi que le plan de financement relatifs à cette opération sont actuellement en cours d'élaboration et seront finalisés d'ici la fin de l'année. Ils feront l'objet d'une présentation et d'une validation lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Afin de permettre à la commune de déposer les demandes de subvention dans les délais fixés par les différents partenaires financiers, il est proposé au Conseil municipal de valider dès à présent le principe de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des organismes financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de valider** le principe de l'isolation des gîtes de la Fruitière en vue de leur location annuelle et de l'amélioration de leur performance énergétique ;

- d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès :

- de l'État (MaPrimeRénov' Collectivités, CEE, etc.),

- de l'ADEME,

- de la Région,

- du Département,

- ainsi que de tout autre organisme public susceptible de contribuer au financement de cette opération ;

- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt des demandes de subvention ;

- de préciser** que les études techniques, le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement seront arrêtés d'ici la fin de l'année et présentés au Conseil municipal pour approbation avant tout engagement définitif des travaux.

Délibération relative à la modification de la participation de la commune au coût de la restauration scolaire et à son règlement (Année scolaire 2026/2027) (N° DE_2026_091)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec la MARPA de Brénod pour l'organisation de la restauration scolaire, et que les repas sont désormais livrés par la société SUD EST Restauration.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le règlement intérieur de la cantine, notamment pour :

- Adapter la participation de 1 € de la commune qui sera déduite du coût du repas et non de celui de la garderie ;

- Rappeler aux familles la date limite d'inscription à la cantine pour la rentrée scolaire au mercredi 26 août 2026 à minuit, au-delà de laquelle aucune inscription ne sera garantie pour la première semaine de classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

PRECISE que les tarifs 2025/2026 seront inchangés et reconduits à la rentrée 2026 soit :

-Repas enfant : 5.10 € TTC

- Repas adulte : 5,10 € TTC
- Surveillance périscolaire : 2,10 € TTC

MAINTIENT la prise en charge par la commune d'un forfait de 1,00 € par jour et par enfant résidant dans la commune, portant le tarif du repas facturé aux familles à 4,10 € TTC ;

DÉCIDE de modifier le règlement de la cantine scolaire pour y intégrer :

- les nouveaux tarifs ;
- le rappel de la date limite d'inscription fixée au mercredi 26 août 2026 à minuit pour la rentrée scolaire

APPROUVE le présent règlement ainsi modifié,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recette en fin d'année scolaire envers toute commune participant aux frais de surveillance.

Modification de la délibération reconduisant le dispositif argent de poche (N° DE_2026_092)

La présente délibération annule et remplace la précédente portant le même objet (DE-2026-048)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le fonctionnement du dispositif "Argent de poche".

Ce dispositif, déjà existant dans plusieurs communes du département de l'Ain, permet à des jeunes de participer à des petits chantiers de proximité en contrepartie d'une indemnisation.

Il vise à :

- promouvoir l'ouverture culturelle et sociale, transmettre les valeurs de la République et développer l'esprit critique ;
- valoriser l'engagement des jeunes et leur participation à la vie communale ;
- accompagner les processus d'insertion sociale ;
- encourager la prise d'initiatives et l'expérimentation ;
- renforcer les liens entre les jeunes, leurs familles et les institutions locales.

Les jeunes concernés sont âgés de 14 ans jusqu'à la veille de leur majorité.

Ils sont encadrés dans leurs missions par un adulte référent, à la fois pédagogue et technicien. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l' élu référent, ainsi que le représentant légal. Ce document fixe les règles de fonctionnement du dispositif et les obligations de chacun. La collectivité veille à préserver le caractère éducatif et pédagogique de ces actions.

Les missions proposées aux jeunes sont définies selon leurs compétences et les besoins de la commune, dans une logique d'intérêt général. À titre d'exemple :

- aide à l'archivage et au classement,
- participation à l'organisation de manifestations communales,
- appui à l'animation d'enfants (ex. conseil municipal des jeunes),
- installation de tables pour les repas du CCAS,
- inventaires en bibliothèque, etc.

Ces activités ne se substituent en aucun cas à un emploi et doivent conserver un objectif formateur.

Les jeunes peuvent également être force de proposition pour des missions d'utilité collective contribuant à l'amélioration du cadre de vie (ex. animation musicale, aide à l'organisation d'événements, soutien aux actions du CCAS...).

Monsieur le Maire propose de reconduire le dispositif "Argent de poche" sur le territoire communal pour une période d'un an, du 1er juin 2026 au 1er juin 2027, selon les modalités suivantes :

- information et inscriptions : par voie d'affichage et via le bulletin communal à compter de mai 2026 ;
- nombre maximal de participations : 40 demi-journées par jeune et par période ;
- effectif par mission : 3 jeunes maximum ;
- rémunération : 20 € par demi-journée de 3h30, incluant 30 minutes de pause ;
- encadrement : chaque mission fera l'objet d'une charte cosignée par le jeune, le référent communal et le responsable légal ;

-réunion d'information obligatoire : organisée en début de chaque mission pour le jeune et son responsable légal ;

-imputation budgétaire : compte 6218 du budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la reconduction du dispositif "Argent de poche" pour la période du 01/06/2026 au 01/06/2027 ;

Validation du devis relatif aux travaux d'aménagement du pôle administratif situé à Hotonnes (N° DE_2026_093)

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis étudié et validé par la commission bâtiments proposé par l'entreprise MENERGIA pour les travaux d'aménagement du pôle administratif situé à Hotonnes. Ces travaux, réalisés notamment pour répondre à un besoin de confidentialité, consistent en l'aménagement de 2 bureaux, le cloisonnement d'un bureau existant en 2 bureaux fermés, ainsi que l'installation de la climatisation. Seule cette entreprise a pu proposer une réalisation dans l'urgence de l'ensemble des travaux.

Le montant hors taxes des travaux s'élève à 19 939,15 € HT. L'entreprise MENERGIA s'engage à réaliser l'intégralité des prestations demandées, avec un début des travaux prévu en août 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'approuver le devis de l'entreprise MENERGIA d'un montant de 19 939.15€ HT

AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant.

PRECISE QUE les crédits nécessaires seront imputés au budget communal selon les règles en vigueur.

PRECISE QUE la présente délibération sera notifiée à l'entreprise MENERGIA et publiée conformément à la réglementation.

AUTORISE Monsieur le Maire à sollicité les aides de l'Etat et du Département pour la réalisation de ces travaux.

Questions diverses

- Point sur les ressources humaines

- Secrétaire de mairie : Plusieurs candidatures, 4 entretiens. La candidature de Madame Perrine Midol a été retenue. Poste à 35 h.
- ATSEM : La candidature de Madame Clémentine SIMON a été retenue.
- Remplacement de Jean-Luc Massot: La candidature de Jérémy Diennet a été retenue. Un pot de départ est prévu au mois de Septembre. La date sera communiquée ultérieurement.
- Madame Chiara Broc a été embauchée en CDD pour le remplacement de Viviane pendant ses congés. Tâches supplémentaires : Entretien, état des lieux des gîtes de la Fruitière, communication pour la mise en location des gîtes

- L'éclairage public est de nouveau fonctionnel au Grand Abergement depuis le 06/08/2026

-Rencontre avec Madame Monteiro l'interlocutrice ENEDIS de la collectivité : la commune est propriétaire des lignes électriques mais une délégation a été conférée à Enedis pour les lignes moyenne et haute tension et au SIEA pour les lignes basse tension.

Transformateur de Sothonod : 2 financements possibles pour l'embellissement des transformateurs :

- soit les habitants réalisent la peinture : 250 € de subvention,
- soit la prestation est réalisée par un artiste : 500 € de subvention.

Poteau d'éclairage public à Songieu arraché : une relance va être faite auprès du SIEA.

-Point sur la panne réseau fibre Orange :

Depuis une dizaine de jours, la commune est impactée par une panne d'envergure sur le réseau fibre orange. Deux poteaux ont été arrachés (à Passin et à Lilignod) et le câble endommagé. Plusieurs réparations provisoires ont été réalisées par les services techniques d'Orange. Une nouvelle

intervention des services est prévue le 06/08 au soir pour effectuer la réparation définitive. Une coupure du réseau internet est prévue à 23h pour une durée de 4h.

-Point sur le syndicat mixte du Plateau de Retord :

Le département souhaite se retirer du Syndicat Mixte. Des discussions sont en cours sur les modalités de gouvernance. Une prochaine réunion aura lieu avec la CCBS, Terre Valserhône, HBA le 02/09.

Une réunion de la commission tourisme élargie est prévue jeudi 13/08 à 19h au Grand Abergement (salle informatique)

-Proposition de suppression de la commune déléguée de Ruffieu : rappel date réunion publique
Prévue le mercredi 26/08 à 19h à la Salle Nord de Ruffieu

-Report de la visite par le conseil municipal de la caserne des pompiers.

Le lieutenant Eddy Laboure ayant été envoyé sur le front des incendies en Gironde, une nouvelle date de visite de la caserne des pompiers du Petit Abergement a été proposée le 11/08 à 19h.

-Mise à disposition du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (CCBS)

-Mise en place serveur Next'cloud : une présentation de ce serveur aura lieu lors d'un prochain conseil municipal.

-Site internet : Il serait prêt fin septembre – mi-octobre

-Grosse Gazette : La parution du premier numéro aura lieu mi-novembre.

-Dates des prochains conseils municipaux

Il est nécessaire de décaler le jour de tenue du conseil municipal car le jeudi est riche en réunions (Régie des eaux, Commissions de la communauté de communes Bugey Sud) : proposition tenir les séances le lundi soir.

Fin de séance : 23h20

Alain VUAILLAT
Président de séance

Claudine VALLOT
Secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.